

REGLEMENT ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE HAUTS DE FRANCE

Le Territoire UGSEL Hauts de France, constitué lors de l'année 2017, a décidé de se doter d'un règlement administratif qui est un outil évolutif au service du fonctionnement de notre territoire.

SOMMAIRE :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Conseil d'Administration
3. Organigramme
4. Les commissions
5. Représentations
6. Commissions Techniques Territoriales

1. Assemblées Générales :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, avant le 30 décembre et s'inscrit dans le calendrier national, notamment en année électorale. Elle entend et approuve le rapport d'activité composé du Rapport moral et du rapport financier.

L'Assemblée Territoriale de rentrée réunit dans le courant du mois de septembre tous les enseignants d'EPS, acteurs de l'Association Sportive. La présence de tous les enseignants EPS est souhaitable et relève de leur mission, ceci afin de participer à la mise en place du fonctionnement sportif territorial et d'avoir les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'année.

A noter lors de cette assemblée l'ouverture à tous des CTT qui permet à chacun d'amener ses remarques et d'être au courant des modalités de fonctionnement et modification pour l'année.

2. Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par année scolaire et autant de fois que cela est nécessaire pour remplir sa mission.

Il existe maintenant une **assurance « auto mission »** pour tous les membres du Conseil d'Administration. La démarche en cas d'accident est de prévenir rapidement **Stéphane PERRIER**, Directeur Territorial, pour pouvoir vous envoyer l'ordre de mission (justificatif pour l'assurance).

3. Organigramme :

Président : **Antoine BONVOISIN** (président comité 59L)
Vice-président (président comité 02) : **Sylvain ANUSET**
Vice-président (président comité 59C) : **Christophe SIZAIRE**
Vice-président (président comité 59L) :
Vice-président (président comité 60) : **Claude SMESSAERT**
Vice-président (président comité 62) : **Nicolas AUDRERIE**
Vice-président (président comité 80) :

Trésorier : **Etienne ANCELIN** (Comité 60)

Trésorière adjointe : **Laurence VANACKER** (comité 59L)

Secrétaire **Bernadette RAHIM** (comité 59L)

Secrétaire adjoint :

Directeur Territorial : **Stéphane PERRIER (jusqu'au 30/09/2019)**

Coordinateur territorial : **Sébastien BROGNIART (National)**

Bruno DIMPRE, Président national de l'UGSEL, fait partie des représentants du comité 59L.

Les membres élus

Les membres de droit

| | | |
|---|--|---|
| <p>Délégués territoriaux (2) Chargés de l'Animation Sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anne PROUVOST (59L) - Nicolas BIGOT (60) | <p>Délégués territoriaux (2) Chargés de la Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gwendoline COUROUBLE (59L) - Benoit CHRETIEN (02) | <p>Délégués territoriaux (2) Chargés de l'animation institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre GOSSART (62) - Patrick LEMAIRE (59C) |
| <p style="text-align: center;">TRESORIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se tient informer de l'évolution comptable de l'association (comptabilité gérée par les services ADISEC de Lille) et présente un point financier lors des réunions de bureau et de CA - Monte les dossiers de subventionnement en collaboration avec le directeur régional - Présente les budgets en Assemblée Générale - Tient à jour le suivi et l'évolution des décisions | <p style="text-align: center;">SECRETAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédige et envoie les comptes rendus de réunion - Rédige et envoie les ordres du jour et les convocations des réunions en lien avec le président et le directeur régional - Présente les rapports moraux en assemblée générale. - Tient à jour l'évolutions et le suivi des décisions du C.A. | |

4. Les Commissions :

Le territoire « Hauts de France » se dote des commissions suivantes :

- **Commission Territoriale de Formation (CTF)** : 1 référent pour chaque comité
- **Commission Territoriale d'Animation Institutionnelle (CTAI)**: 1 référent pour chaque comité
- **Commission Territoriale d'Animation Sportive (CTAS)**: 1 référent pour chaque comité

5. Représentations :

| | |
|--|--|
| CONSEIL REGIONAL | Le Président Etienne ANCELIN, Trésorier (demandes de subventions) |
| CROS | Le Président, Le Directeur Territorial par délégation |
| FORMIRIS Hauts de France | Le Président et par délégation le coordinateur territorial |
| CREC | Le Président |
| CAEC 59/62 | Le Président |
| CAEC PICARDIE | Etienne ANCELIN, Le Trésorier |
| Délégués territoriaux représentants à la CNF | Gwendoline COUROUBLE (59L) et Benoit CHRETIEN (02) |

| | |
|---|--|
| Délégués territoriaux représentants à la CNAI | Pierre GOSSART (62) et Patrick LEMAIRE (59C) |
| Délégués territoriaux représentants à la CNS | Anne PROUVOST (59L) et Nicolas BIGOT (60) |

6. Commissions Techniques Territoriales (CTT) :

La CTT propose son représentant au Conseil d'administration qui entérine ou pas.

Cf fiche des missions des C.T.T et des responsables en annexe

Composition : Chaque CTT est composée de 2 membres désignés par chaque CTD (3 en Athlétisme et en Sports Collectifs). Ils sont nommés pour un an et reconduit par tacite reconduction. Toutefois si un comité ne présente pas son quota, le nombre peut être complété par les autres comités tant que le comité concerné ne peut y pourvoir.

Chaque CTT est consultative, elle doit donc faire des propositions au Conseil d'Administration qui est le seul à pouvoir décider.

Rôle de la CTT : Elle informe le directeur territorial des données techniques et organisationnelles qui doivent composer la circulaire d'information du championnat. Elle tient compte du cahier des charges pour l'organisation.

Sur le terrain, la CTT est garante de la bonne application des règlements territoriaux et nationaux. Elle assure la responsabilité technique de la compétition, forme le jury et assure pour certains championnats le secrétariat. Elle est partie prenante dans l'organisation et la gestion des championnats territoriaux. Elle en fera un bilan.

Le responsable organise les compétitions territoriales, calendrier en fonction des calendriers nationaux et de comités pour harmoniser l'ensemble (dates butoirs, etc)

7. Formation :

- Formation continue des enseignants EPS :

Nous sommes organisme national mais pas organisme de formation (O.F), mais nous avons un numéro d'inscription au registre qui nous permet d'organiser des formations.

N° d'O.F : 32620294062

A ce titre chaque année un bilan pédagogique et financier est transmis à la DIRECCTE Préfectorale en charge de la gestion des O.F. Le territoire est tenu de conserver en archive tous les documents relatifs aux formations continues, validés lors de l'attribution du numéro d'O.F dans le cadre du cahier des charges, pour présentation en cas de contrôle.

Mise en place d'un protocole UGSEL-IFP afin de n'être pas en concurrence évalué chaque année.

Dans ce cadre, pour 2019/20 nous participons à l'affiche commune diffusée auprès des établissements scolaires

A compter du 01/09/2019 l'UGSEL HDF assure de manière indépendante l'élaboration, la gestion et le suivi de ses plans de formations.

Nous assurons la liaison avec les Chefs d'établissement, les stagiaires, les formateurs. Nous rémunérons ces derniers.

- **Formation PSC1 :**

Il y a un agrément de l'ugsel national qui permet à chaque comité du territoire d'obtenir un agrément préfectoral après constitution de l'unité départementale (renouvelable tous les 2 ans) pour la **formation Initiale** formateur 1^{er} secours.

Une unité départementale est constituée, au minimum, d'un président, 1 FDF CEAF (formateur de formateurs concepteur), des FDF et d'un médecin.

Un kit de formation PSC1 et GQS a été acheté pour chaque comité qui le gère-

Pour l'engagement des chefs d'établissements un document signé (engagement manuscrit) sert de référence. Dans le cas où l'engagement, qui est de permettre à son formateur d'encadrer 3 formations, n'est pas respecté l'UGSEL ne prend pas en charge la FPC du formateur et la participation financière sera à la charge de l'établissement.

Matériel disponible à l'usage des formateurs : 4 tablettes et un vidéo projecteur à disposition, un vidéo projecteur

Règlement administratif approuvé par le Conseil d'Administration Territorial du 05 Sept.2019

Bernadette RAHIM la Secrétaire

Antoine BONVOISIN Le Président

Annexe (cf également le règlement sportif du territoire)

Fiche de mission des C.T.T (commission technique territoriale) des Hauts de France

Rôle et missions des commissions et des responsables

(Une commission pour chacun des sports proposés par le territoire)

Préambule :

L'existence d'une commission conforme dans sa composition et son fonctionnement est nécessaire pour l'organisation d'un championnat territorial qualificatif au championnat national.

Chaque manifestation sportive et formation des jeunes officiels sont sous le contrôle du territoire. ***La CTT jouit d'une autonomie de fonctionnement mais n'est pas une instance indépendante. Par son action la CTT engage la responsabilité de l'UGSEL Territoriale, de son directeur et de son Conseil d'administration qui l'a missionné*** afin de prendre, si nécessaire, toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement des compétitions de l'UGSEL des Hauts de France et à son image. D'où l'importance d'un travail en étroite collaboration et de la communication qui doit en découler.

La CTT (commission technique territoriale) est composée de 2 à 3 membres (selon les sports) de chaque comité. Des membres proposés par les comités et/ou sollicités par le territoire.

Peuvent être invités à ses réunions : le directeur territorial et toute personne qui par ses compétences techniques reconnues amène son expertise nécessaire pour répondre à l'ordre du jour de la réunion, mais sans droit de vote.

- ***La CTT propose au conseil d'administration comme responsable un de ses membres. Celui-ci est reconduit de manière tacite chaque année, sauf décision contraire du conseil d'administration. Il animera et coordonnera la CTT et les rencontres sportives***
- ***La CTT représente l'UGSEL Territoriale lors des manifestations sportives, réunions et formations. Ses rencontres sportives sont donc sous sa responsabilité et, est le garant de la bonne application des règlements.***

Rôle et missions :

- ***Outre les rencontres et championnats sportifs du territoire, La CTT organise et développe la formation des jeunes officiels proposée aux élèves des établissements scolaires du territoire***
- Etudie et actualise les règlements qui s'appliquent aux épreuves sportives organisées au niveau territorial. Des dispositions complémentaires peuvent être mises en place par la CTT pour ses propres épreuves. ***Ces dispositions, calendriers, résultats, feuilles de matchs, concours, épreuves... doivent être transmis aux services territoriaux pour contrôle, validation définitive et archivage.***
- Assure la cohérence entre les niveaux inférieurs (district, comité) et supérieurs (inter-territoire, national) en coopération, concertation avec le directeur territorial et ses services.

- Prépare les réunions de qualification : prise en compte des résultats des comités et territoriaux, suit et Transmets les listes de qualifiés
- Elabore le calendrier territorial et veille à ce que les jalons et dates butoir soient respectés.
- Réfléchit sur l'évolution des différentes manifestations territoriales afin de **créer une dynamique, et répondre à l'évolution des besoins en tenant compte de la politique sportive décidée par le conseil d'administration et le directeur son représentant.**
- Elle a le souci que transparaissent et soient respectées, dans les rencontres territoriales mais également hors territoire, les valeurs éducatives et pastorales ainsi que celles qui font l'originalité de l'UGSEL.
- Elle contrôle et fait respecter les règlements et règles de fonctionnement du territoire avec le directeur territorial et, par conséquent, est le garant de leur application.
- **S'appuie sur le règlement sportif et le cahier des charges territorial** commun à toutes les disciplines et spécifique au sport concerné.
- Vérifie les licences et les sur classements éventuels.
- **Elle peut être amené, en étroite collaboration, si nécessaire, avec la commission disciplinaire et le directeur, à prendre des mesures disciplinaires et à examiner les réserves posées et litiges soulevés.**
- Elle valide les résultats sportifs et les transmet au secrétariat territorial où ils seront vérifiés, confirmés et archivés.
- Elle fera un rapport (bilan) sur le déroulement du championnat et dans les différents registres De l'organisation (préparation, installations et matériel, déroulement technique –gestion de la rencontre – déroulement sportif des épreuves, état d'esprit, aspect médical, souhaits et amélioration apportées).
- **La CTT dispose pour son fonctionnement d'un budget qui doit lui permettre d'assurer son fonctionnement (réunion, déplacements) et celui des compétitions qu'elle a en charge (matériel, arbitrage, collation compétition juges adultes et sportifs) et d'assurer la formation territoriale des jeunes officiels de la région.**
Ce budget sera établi par le directeur et validé par le conseil d'administration en tenant compte des besoins, demandes des CTT et communiqué dans la mesure du possible à chaque rentrée scolaire.
- La CTT assure le bon déroulement compétitif afin de mettre les sportifs dans les meilleures conditions de qualification. Mais doit assurer la promotion de son sport en proposant des championnats, rencontres promotionnelles et innovantes. Assurer la formation territoriale des jeunes officiels juges et arbitres et de les mettre en situation (ceci en lien avec les référentiel nationaux).
- **Elle s'assure de la récupération des récompenses nécessaires et de leur distribution.**